

## DECISION DU PRESIDENT n° 2022-641

**Objet : Commande Publique – Marché n° 2022-33-A – Travaux de raccordement assainissement lieudit Les Vignes RD238 route de Gilhoc commune de Colombier le Jeune**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'articles R.2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché pour confier l'exécution de travaux de raccordement assainissement lieudit Les Vignes RD238 route de Gilhoc situé sur la commune de Colombier le Jeune ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, envoyé le 12 septembre 2022 sur la plateforme AWS, au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'ARCHE Agglo ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que l'offre de l'entreprise GRUAT TP (07300 PLATS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

### DECIDE

Article 1 - De conclure et signer le marché relatif à des travaux de raccordement assainissement lieudit Les Vignes RD238 route de Gilhoc situé sur la commune de Colombier le Jeune avec l'entreprise suivante :

**GRUAT TP** sise 80 Route de Mauves – 07300 PLATS pour un montant de 33 799 € HT soit 40 558.80 € TTC sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE).

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de l'Orbitaire) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 007-200073096-20221021-DEC\_2022\_641-AR

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.